

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2021.T646

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **SARL BOSTORE** en date du 19 Novembre 2021 relative à la pose
d'un store banne pour le compte de BIMAG (DP N° 014 715 20 U 0189 décision du 23 Décembre 2020), **26
rue des Bains « LA BELLE ILOISE »** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de régler le stationnement rue des Bains.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SARL BOSTORE** est autorisée à la mise en place de tréteaux et échelle sur 5,2 ml au droit du **26
rue des Bains « LA BELLE ILOISE »**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter
tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : La circulation des piétons sera interdite au droit du 26 rue des bains pour des raisons de sécurité, pendant
la durée des travaux. Les piétons seront déviés et devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur **2 place (soit 10 ml)** au droit du 26 rue des bains et du 22 rue des Bains sur
l'emplacement « arrêt minute ; il sera réservé à l'entreprise SARL BOSTORE.

Article 4 : L'entreprise **SARL BOSTORE** est autorisée à stationner son véhicule sur l'emplacement « arrêt minute » au
droit du **22 rue des Bains**.

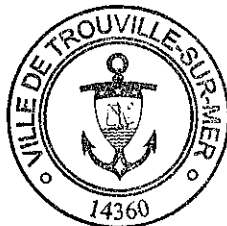
Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Mardi 07 Décembre 2021**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle
sera mise en place par les services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

Article 7 : La facturation des panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil
Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 6,30 € par panneau et par jour (les panneaux
devant être mis 48H avant la date d'intervention). La facturation des pieds d'échelle se fera selon les tarifs votés lors
du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 0,55 € par m2/jours jusqu'à 30 jours et
2,50 € par m2/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise SARL BOSTORE – 4
avenue de la Stèle – 14740 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE.**

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements
en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 9 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de
Trouville/Deauville, Madame la Responsable de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques, les agents assermentés du
service de Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de
veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 19 Novembre 2021
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via
l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif
préalablement déposé.